

## FICHE COMPTABLE 2023/2024

Feuille à remplir et à renvoyer au secrétariat **AVANT LE 15 AOÛT 2023**  
**Nous joindre l'avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022) (dès réception)**



**Nom et prénom de l'élève :** \_\_\_\_\_ **Classe :** \_\_\_\_\_

Nom du responsable légal \_\_\_\_\_

Nom du payeur (s'il est différent) \_\_\_\_\_

Remplir  
une fiche  
par élève

**Régime :**     Externe     ½ pension 4 jours     ½ pension 3 jours     ½ pension 2 jours

(fournir un justificatif d'emploi pour les Petites Sections)

**Catégorie :**     A     B     C     D     E     F

**Pour les catégories A - B - C - D - E nous joindre obligatoirement la COPIE de votre avis d'imposition 2023 sur revenus 2022.** (Voir feuille des tarifs sur le site internet de l'établissement)

En l'absence de justificatifs, vous serez automatiquement classés en CATEGORIE F.

Nous prenons en compte le revenu fiscal de référence.

- Pour les parents divorcés ou séparés - 1 seul payeur :**    ⇒ Joindre l'avis d'imposition du parent PAYEUR + Copie du jugement.
- Pour les parents divorcés ou séparés payant chacun leur part :**    ⇒ Joindre l'avis d'imposition de chaque parent payeur + Copie du jugement.
- Pour les parents concubins et remariés:**    ⇒ Joindre les avis d'impositions 2023 de chacun
- Pour les frontaliers, Suisse, Organismes internationaux :**    ⇒ Fournir une quittance de salaire annuel

**COTISATIONS A.P.E.L. (Association des Parents des Ecoles Libres) : 21 € à l'année :**

- Je souhaite cotiser à l'APEL
- Je ne souhaite pas cotiser à l'APEL

Une réduction est accordée aux familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de Thonon

**Afin de bénéficier de la remise, merci de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous en précisant l'établissement où sont scolarisés les frères et sœurs.**

A défaut, la remise de pourra vous être accordée.

Nom et prénom des frères et sœurs	Classe	ECT Saint François	ECT Saint Joseph	ECT Jeanne d'Arc	ECT Sacré Cœur	Scolarisé dans un autre établissement (indiquer le nom de l'établissement)

## MODES DE REGLEMENT

**Nous vous recommandons vivement le règlement par prélèvement automatique moyen simple, efficace et fiable à privilégier.**

Renouvellement de l'accord pour le prélèvement automatique mensuel : Oui Non  
(si pas de changement de banque, inutile de redonner le R.I.B. et formulaire de prélèvement automatique. Merci)

Prélèvement automatique mensuel

9 prélèvements d'octobre à juin, le 10 du mois (joindre obligatoirement la demande d'autorisation de prélèvement signée aux 2 endroits, accompagnée d'un RIB.)

Règlement par chèque, espèces ou virement

Règlement par carte bancaire (Ecole Directe)

*Lors du règlement par chèque, bien préciser le code famille 4111..... + N° facture au dos du chèque*

**Votre facture annuelle sera disponible sur Ecole Directe à partir d'octobre 2023.**

**Je n'ai pas d'outil informatique pour recevoir la facture** (dans ce cas elle me sera adressée par courrier postal). A cocher si besoin

## Contribution des familles (scolarité) - pour information

La contribution des familles (appelée également rétribution scolaire ou redevance) est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par les forfaits d'externat ou forfait communal versée par les différentes collectivités publiques compétentes.

L'école primaire et maternelle reçoit le forfait communal.

Chef d'Etablissement  
Claire FABREGAT

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »  
Signature(s)



Tourner la page

